

RAPPORT MUNICIPAL N°202

AU CONSEIL COMMUNAL

Réponse au postulat de M. le Conseiller communal Christian Pühr concernant les Services industriels de Nyon et la nouvelle loi fédérale sur l’approvisionnement en électricité

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Municipalité souhaite répondre par le présent rapport au postulat du 19 octobre 2006 déposé par Monsieur le Conseiller Christian Pühr.

En préambule, une première réponse à ce postulat a été donnée dans le cadre du préavis 89 de 2009 « Des services industriels prêts pour la libéralisation des marchés » qui a été retiré lors de la séance du Conseil communal du 25 mai 2009.

Le postulat pose 3 questions concernant l'adéquation de la structure des SI avec les exigences d'un marché de l'électricité libéralisé. Notons que des réponses circonstanciées ont été données dans le préavis 89 de 2009.

Avant de répondre explicitement aux 3 questions, il faut rappeler que la loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEI) est entrée en vigueur en 2008 et il ressort des statistiques que la grande majorité de la clientèle dite éligible est restée fidèle à son fournisseur historique.

Pour Nyon, le premier client nous a quittés au 1^{er} janvier 2009, suivi de 2 autres en 2010. Pour 2011, 2 clients ont annoncé avoir choisi un autre fournisseur. Au total, ce seront 5 clients représentant environ 4% de la consommation qui acquerront leur électricité auprès d'un fournisseur tiers en 2011. L'impact de la première étape de l'ouverture du marché est donc relativement modeste.

Au niveau des bénéficiaires du gestionnaire de réseau, problème soulevé dans le postulat, ceux-ci sont réglementés par la loi et ses documents d'application. En effet, le calcul du tarif est fait selon des directives précises qui ne permettent qu'un bénéfice dit « raisonnable » au travers du coût du capital. Quant au bénéfice sur l'énergie, celui-ci a été fixé par la Municipalité en fonction des contraintes du marché et en respectant les directives de l'organe de régulation (ELCOM).

Voici les 3 questions avec leur réponse :

1. Comment la Municipalité évalue-t-elle les effets de la LApEI sur l'organisation et les activités des SIN ?

La nouvelle législation a nécessité d'adapter la structure du Service de l'Electricité. Les activités « réseau » et « vente d'énergie » ont été séparées en deux entités distinctes avec chacune leur propre plan comptable. En effet, pour répondre à la LApEI les coûts et recettes doivent être enregistrés sur des comptes différents en fonction de leur lien avec le réseau ou l'énergie. Cette contrainte a requis la mise en place d'outils tels qu'un nouveau plan comptable, une nouvelle présentation des factures ou une nouvelle informatique de gestion.

Un Service commercial a été créé en marge de cette libéralisation partielle du marché de l'électricité: des lettres d'informations à toute la clientèle, des moments d'informations pour des segments de clientèle, et des campagnes promotionnelles par affichage ou annonces appartiennent maintenant aux activités courantes des SIN. De même, de nouveaux produits ont été mis sur le marché nyonnais, ceux de la gamme Vitale. Ces produits allient la volonté politique de la Municipalité d'être un acteur du développement durable et de montrer innovation et dynamisme sur ce marché qui s'ouvre.

2. Le statut actuel des SIN permettra-t-il de répondre aux impératifs de la future loi ?

L'expérience récente montre que le statut actuel, avec la séparation des entités « réseau/énergie » effectuées conformément aux exigences de la LApEL, permet de répondre aux contraintes légales. Il en résulte néanmoins une certaine lourdeur au niveau de la prise de décisions. Rappelons que nous sommes actuellement en phase 1 de l'ouverture et que seule une cinquantaine de clients sont concernés (consommation de plus de 100 MWh par année). La structure actuelle, en cas d'acceptation par le peuple de la

phase 2 en 2014 de l'ouverture qui donnera accès au marché à l'ensemble de la clientèle, atteindra ses limites. Il s'agira d'anticiper ce problème.

3. Si tel ne devait pas être le cas, quel devrait être le statut des SIN afin que l'approvisionnement des Nyonnais en électricité, gaz et eau puisse être assuré aux meilleures conditions tout en minimisant un éventuel manque à gagner pour la commune ?

Le préavis 89 proposait quelques pistes en réponse à cette question. Ce préavis a été retiré. La Municipalité continue à soutenir le principe de l'autonomisation partielle tel que présenté en 2009. Cet objet sera repris lors de la prochaine législature, avec une nouvelle Municipalité et un nouveau Chef de Service, afin de permettre aux Services Industriels d'affronter l'échéance de 2014.

En attendant, la Municipalité étudie un élargissement de compétences et une simplification du plan des comptes des SI. En temps voulu, le Conseil communal sera nanti d'une demande de décision formalisant ces éventuels changements.

Le Conseil communal de Nyon

vu le rapport municipal N° 202 concernant la réponse au postulat de M. le Conseiller communal Christian Pühr concernant les Services industriels de Nyon et la nouvelle loi fédérale sur l'approvisionnement en électricité,

ouï le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,

attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide : d'accepter le rapport municipal No 202 valant réponse au postulat de M. le Conseiller communal Christian Pühr concernant les Services industriels de Nyon et la nouvelle loi fédérale sur l'approvisionnement en électricité.

Ainsi adopté par la Municipalité dans sa séance du 31 janvier 2011 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic :

D. Rossellat



La Secrétaire :

R. Leiggener